

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la séance du Vendredi 27 Septembre 2024 à 9 h 30, les dossiers suivants seront présentés :

1. BUDGETS/FINANCES

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU – 1^{ER} JANVIER 2025

La réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 "L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité". Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe "pollueur-payeur" par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement.

Aujourd'hui, les redevances de l'Agence de l'Eau, recettes fiscales environnementales versées par les usagers (consommateurs et préleveurs d'eau) en application des principes de prévention et de réparations des dommages causés à l'environnement (LEMA du 30 décembre 2006), sont perçues auprès des utilisateurs amenés à altérer la qualité et la disponibilité de l'eau. Elles sont au nombre de trois :

- ✓ Redevance prélèvement sur les ressources en eau **0,1185 € HT/m³**
- ✓ Redevance pour pollution de l'eau **0,33 € HT/m³**
- ✓ Redevance modernisation des réseaux de collecte **0,25 € HT/m³**

La réforme, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit :

- ✓ Le maintien de la première redevance
- ✓ La suppression des deux autres et leur remplacement par trois redevances visant à inciter les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement à améliorer leurs infrastructures.

Ce point fera l'objet d'une note d'information.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le montant des travaux inscrits au Budget Primitif 2024 du service public de l'alimentation en eau potable voté en début d'année s'élève à 3.029.600 € HT ainsi répartis :

- 2.449.600 € HT dédiés à des opérations sur canalisations (renouvellement, extension, mise en place d'équipements),
- 580.000 € HT dédiés à des opérations sur les ouvrages de distribution.

Pour financer ces investissements qui ne bénéficient d'aucune subvention, il sera proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 2.490.000 € (inscrit au budget primitif 2024).

Quatre organismes bancaires ont été consultés, vous trouverez ci-dessous le tableau comparatif des propositions reçues :

	Durée	Echéances	Commissions	Taux fixe
La Banque Postale	25 ans	Constantes	0,10 %	3,45 %
La Banque des Territoires	25 ans	Constantes	0,06 %	3,69 %
Crédit Agricole	20 ans	Constantes	0,10 %	3,87 %
Caisse d'Epargne	25 ans	Constantes	1500 €	3,94 %

Le délai de validité des offres est fixé à sept jours, le projet de délibération qui sera soumis au vote sera rédigé en tenant compte de la réactualisation des données communiquées.

Projet de délibération n° 2024/37^(*)

(*) les projets de délibérations seront communiqués par mail au plus tard le 20 septembre

 DEVELOPPEMENT URBANISTIQUE – COMMUNE DE CEZAC – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Le SIAEPA a été informé des projets d'aménagement portés par la SCI LA GROSSE PIERRE et la SAS AMETIS à CEZAC, dans le secteur de Conilh, qui portent respectivement sur la création de 10 logements et de 24 logements + 5 locaux commerciaux.

L'étude de la desserte en eau a conclu à la nécessité de procéder, sur un linéaire de 675 mètres, à un renforcement en Ø 125 (Montant : 162.000 € HT), un renouvellement du réseau en Ø 63 (Montant : 132.000 € HT) étant insuffisant pour assurer la desserte globale de la commune.

Compte tenu du surcoût de l'opération portant sur le renforcement (+ 30.000 € HT), il sera proposé, en application de l'Article L 332-11-3^(*) du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, d'établir une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière par les aménageurs, d'une partie des travaux de réalisation des équipements nécessaires au développement de la zone.

^(*) «I. Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

« 3° [...] la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...]»

« III.-[...] La convention peut prévoir que la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa du présent III est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics mentionnés au troisième alinéa du présent III. »

Projet de délibération n° 2024/38^(*)

 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023

SERVICES PUBLICS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le résultat constaté au Compte Administratif 2023 a été validé au cours du conseil syndical du 21 Juin 2024.

Lors du vote du Budget Supplémentaire 2024, il conviendra d'affecter tout ou partie de ces résultats de fonctionnement en recettes d'investissement de la façon suivante :

- Eau : + 814.108,54 €
- Assainissement : + 2.190.270,83 €

Projets de délibération n°s 2024/39-40

 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES – EXERCICE 2024

SERVICES PUBLICS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les projets de Budgets Supplémentaires 2024 des services publics de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement assortis des rapports explicatifs et listes de travaux projetés associées sont joints à la présente note. Ils seront examinés avant d'être soumis au vote de l'assemblée.

Projets de délibération n°s 2024/41-42^(*)

2. SERVICES PUBLICS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

✚ RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – EXERCICE 2023

En application de l'Article D 2224-1 (partie réglementaire) du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-992 du 7 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, *"le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné"*.

Les rapports et pièces annexes établis au titre de l'année 2023, sont consultables au siège et sur le site Internet du Syndicat www.siaepa-cf33.fr.

Conformément aux termes de l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils ont été examinés par les membres de la commission consultative des services publics locaux réunis le 17 septembre. Le projet de délibération sera rédigé en tenant compte de vos éventuelles remarques.

Projet de délibération n° 2024/43()*

✚ RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2023

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier"*.

Le rapport d'activité établi au titre de l'année 2023 vous sera communiqué en fin de semaine, il sera ensuite transmis à l'ensemble des maires du territoire syndical et président(e)s des communautés de communes adhérentes.

Projet de délibération n° 2024/44()*

3. SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

✚ FORAGE DE MARCENAI ET RESTRUCTURATION DES OUVRAGES ASSOCIES

Vous avez été informé(e) lors de la dernière assemblée de la fin des travaux de construction du forage de MARCENAI et de la nécessité d'engager des démarches administratives afin d'obtenir une autorisation d'exploiter provisoire permettant le raccordement de l'ouvrage sur la station de traitement de SALIGNAC avant l'été 2025.

Le planning présenté a été mis à jour, il vous sera communiqué en séance.

✚ STATION DE TRAITEMENT DES BILLAUX – REHABILITATION DU GENIE CIVIL ET AMELIORATION DU TRAITEMENT

Une enveloppe d'un montant de 370.000 € HT a été inscrite au Budget Primitif 2024 voté le 9 février 2024 pour la réalisation de travaux à la station des BILLAUX qui portent sur la réhabilitation du génie civil et la mise en place d'un traitement de l'agressivité de l'eau.

() les projets de délibérations seront communiqués par mail au plus tard le 20 septembre*

Il sera proposé, compte tenu de l'estimation de l'opération, de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Projet de délibération n° 2024/45^(*)

 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE

Le déploiement se poursuit, un nouveau point d'étape sera effectué en séance.

4. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

 MISE EN PLACE D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES

Dans un souci d'amélioration de la collecte des eaux usées, afin de s'assurer du bon raccordement des installations au réseau, le SIAEPA souhaite, en 2025, rendre le contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif obligatoire lors de chaque changement de propriétaires (ventes/successions...).

Cette disposition fera l'objet d'une délibération rédigée en tenant compte des conclusions des échanges des membres du bureau réunis le 17 Septembre.

Projet de délibération n° 2024/46^(*)

 OPERATION GROUPEE DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PRIVES

Conformément à la délibération n° 2024/17 prise par l'assemblée réunie le 9 février 2024, les services ont engagé les démarches préalables au dépôt d'un dossier de demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE pour la réalisation d'une opération groupée de mise en conformité des branchements privés.

Vous serez informé(e) en séance de l'état d'avancement de ce dossier.

5. ACTION DE COOPERATION INTERNATIONALE

Lors de la dernière assemblée, vous avez été informé(e) du bilan de l'audit réalisé sur les quatre opérations menées au TOGO depuis 2015 en partenariat avec l'association humanitaire bordelaise DYNAM'EAU et l'ONG OREPSA.

Compte tenu des résultats qui ont conclu au bon fonctionnement des infrastructures, à la nette amélioration de la situation sanitaire et à la chute du taux d'absentéisme à l'école qui touchait particulièrement les filles, il a été décidé en fin de séance de poursuivre l'action.

L'opération projetée en 2025 porte sur la construction de forages et latrines dans deux écoles dépourvues de toute installation sanitaire. Le montant est estimé à 81.606 €, le versement d'une participation financière de 8.000 € sera proposé (inscription budget supplémentaire 2024).

Projet de délibération n° 2024/47^(*)